



1, rue du Général Leclerc
77400 POMPONNE
Tél. : 01 60 07 78 22
mairie@pomponne.org

Conseil Municipal Du 31 mars 2023

L'an deux mil vingt trois, le trente et un mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pomponne, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, salle Simon Arnould, sous la présidence de Monsieur Arnaud BRUNET, Maire

Membres en exercice : 27
Date convocation : 24 mars 2023
Présents : 18
Votants : 23

ETAIENT PRESENTS :

Arnaud BRUNET, Maire
Catherine BARBERO, Jean-Marc SIOZAC, Marie-Agnès DESCoux, Claude SCHAEFFER, Laurence AUDIBERT, Fabrice BUSSY, Fanny BILLY, Adjoint
Isabelle JODIN, Charlotte LE MAITOUR, Sandrine MARTINS, Isabelle DUPRÉ, Christophe LASSERRE, Brigitte FOULON, Mildred PUISSANT, Arnaud SCHMITT, Jean-Marc LONGEQUEUE, Christophe PRUDHOMME, Conseillers Municipaux

ETAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Ngoc Loi TRAN a donné pouvoir à Laurence AUDIBERT
Patrick MICHEL a donné pouvoir à Charlotte LE MAITOUR
Hervé GUISE a donné pouvoir à Jean-Marc LONGEQUEUE
Nathalie BEELS a donné pouvoir à Christophe PRUDHOMME
Magali BOUARFE a donné pouvoir à Arnaud SCHMITT

ETAIENT ABSENTS NON EXCUSÉS :

William NETO DE JESUS, Jean BÉDU, Dominique FRANÇOISE, Mapril BAPTISTA

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Marie-Agnès DESCoux a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DELIBERATION N° 2023-13 BUDGET VILLE - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2023

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2311-7,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU l'avis de la commission municipale « Associations/Animation/ Sports / Culture / Jeunesse » qui s'est réunie le 16 mars 2023,

CONSIDERANT que le budget primitif 2023 prévoit un montant global de subventions au bénéfice des associations et qu'il convient de procéder à la répartition de ces subventions,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Fabrice BUSSY, Adjoint au Maire délégué aux associations, aux animations, aux sports, à la culture et à la jeunesse,

Accusé de réception en préfecture
077-217703727-20230331-2023-013-DE
Date de télétransmission : 25/04/2023
Date de réception préfecture : 25/04/2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

ADOpte l'attribution des subventions selon la répartition définie, conformément au tableau ci-dessous :

Nom associations	Subvention 2023		VOTES
	Subvention de fonctionnement	Subvention exceptionnelle	
Comité des fêtes	1 000,00 €	2 500,00 €	22 voix pour et 1 ne participant pas au vote (I. JODIN)
Photo club	200,00 €	1 200,00 €	22 voix pour et 1 ne participant pas au vote (JM LONGEQUEUE)
Art et loisirs	230,00 €		A l'unanimité
Rythme et forme	400,00 €		A l'unanimité
Amicale des retraités	1 000,00 €	800,00 €	22 voix pour et 1 ne participant pas au vote (L. AUDIBERT)
Tennis Club Lagny Pomponne	1 500,00 €		A l'unanimité
Amicale jeunes de Thorigny	1 000,00 €		A l'unanimité
Linin America	600,00 €		A l'unanimité
Cercle des Artistes Européens		1 500,00 €	19 voix pour et 4 abstentions (H. GUISE / A. SCHMITT/JM LONGEQUEUE / M. BOUARFE)
SEVE	150,00 €	100,00 €	22 voix pour et 1 ne participant pas au vote (JM LONGEQUEUE)
English for fun	500,00 €	500,00 €	22 voix pour et 1 ne participant pas au vote (MA DESCoux)
Club Rando	500,00 €		A l'unanimité
	7 080,00 €	6 600,00 €	

DIT que le montant total des subventions s'élève à 13 680,00 €,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget 2023 au compte 6574.

DIT que les subventions attribuées ne pourront être versées aux associations qu'à la condition que celles-ci respectent l'ensemble des droits et obligations auxquels elles sont tenues en vertu de dispositions législatives ou réglementaires et de tout engagement contractuel à l'égard de tiers, et notamment la signature du contrat d'engagement républicain.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents.

A Pomponne, le 31 mars 2023

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture de Torcy le et de la publication, le

Le Maire
A. BRUNET



Le Maire,

Arnaud BRUNET

Accusé de réception en préfecture
077-217703727-20230331-2023-013-DE
Date de télétransmission : 25/04/2023
Date de réception préfecture : 25/04/2023